

AVIS D'APPEL A PROJET N°AAP-ARS/CTM N°2025-01

**Portant CREATION d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
d'une file active de 40 places sur le NORD CARAIBE**

CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET : 29 DECEMBRE 2025

I. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique (D.G.A.R.S.)

Centre d'Affaires « AGORA »
Zac de l'Etang z'Abriçot – Pointe des Grives
CS 80656 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 0596 39.42.43

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Martinique (PCE)

Hôtel de la Collectivité
Rue Gaston DEFFERRE
CS30137
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 0596 59.63.00

II. Objet de l'appel à projet, catégorie, nature d'intervention, dispositions légales et réglementaires applicables

II-1- Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), au 3° du I de l'article L.312-1 du CASF.

Création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) d'une file active de 40 places, sur la zone géographique Nord Caraïbe de la Martinique.

Les dispositions légales et réglementaires applicables au présent appel à projets sont les suivantes :

*****S'agissant de la procédure proprement dite :***

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'Appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'Appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des ESSMS.
- Arrêté conjoint DGARS 60-2024/ PCE n°343 du 25 mars 2024 portant fixation du calendrier prévisionnel indicatif 2024-2025 des appels à projets sociaux ou médico- sociaux des secteurs « personnes âgées, personnes en situation de handicap » relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

****S'agissant de l'établissement à créer**

- Loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le décret n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié est complété par l'annexe XXXII bis ci-après précisant les conditions techniques d'agrément des centres d'action médico-sociale précoce ;
- L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Le rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- La circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

III. Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets présentés

STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET (24)

- Expérience du promoteur ↗8
- Connaissance du territoire et des acteurs ↗4
- Capacité de mise en œuvre et d'ancrage du projet ↗12

ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE (56)

▪Qualité du projet

- Modalités d'admission dans la file active ↗8
- Modalités d'adaptation de l'accompagnement (*projets personnalisés, soutien aux familles, lien avec le milieu ordinaire*) - ↗16
- Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours ↗16

▪Garantie des droits des usagers

- Respect des recommandations des bonnes pratiques HAS/ANESM ↗8
- Modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2 ↗8

MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS (40)

- Ressources humaines ↗12
- Adéquation du projet architectural et de la localisation ↗12
- Cohérence du plan de financement ↗16

IV. Délai de réception des dossiers de candidature

La date limite de réception des dossiers de candidature à la Collectivité Territoriale de Martinique ET à l'Agence Régionale de Santé de Martinique est fixée au plus tard, le :

LUNDI 29 DECEMBRE 2025 à 16H00 (heure limite).

V. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Au niveau des instructeurs

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'A.R.S. (D.G.A.R.S.) et le Président du Conseil Exécutif (P.C.E.) de la C.T.M.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon **trois étapes** :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 -1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1° du CASF dans un délai de 15 jours.
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges (*public ciblé, capacité, territoire d'implantation, délai de mise en œuvre, budget de fonctionnement*) ;
- **Analyse des dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt** et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur **le fond du projet** en fonction des **critères de sélection et de notation** mentionnés **en annexe 2** du Cahier des charges de l'appel à projets.

Au niveau de la Commission

Les projets seront examinés et classés par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux sous compétence du D.G.A.R.S. et du P.C.E.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

VI. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

VI.1 Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une **seule fois**, son dossier de candidature complet par ***courrier recommandé avec accusé de réception*** (*cachet de la poste faisant foi*) **OU** par ***dépôt contre récépissé***, **aux adresses suivantes** :

**Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique**
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Centre d'Affaires « Agora »
Zac de l'Etang Z'Abricot- Pointe des Grives
CS 80656
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**Monsieur le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique**
DGA Cohésion Sociale – D.E.S.M.S
Centre Administratif Territorial –
1^{ER} Etage - Bureau n°167.
Boulevard Chevalier Sainte-Marthe
97200 FORT-DE-FRANCE

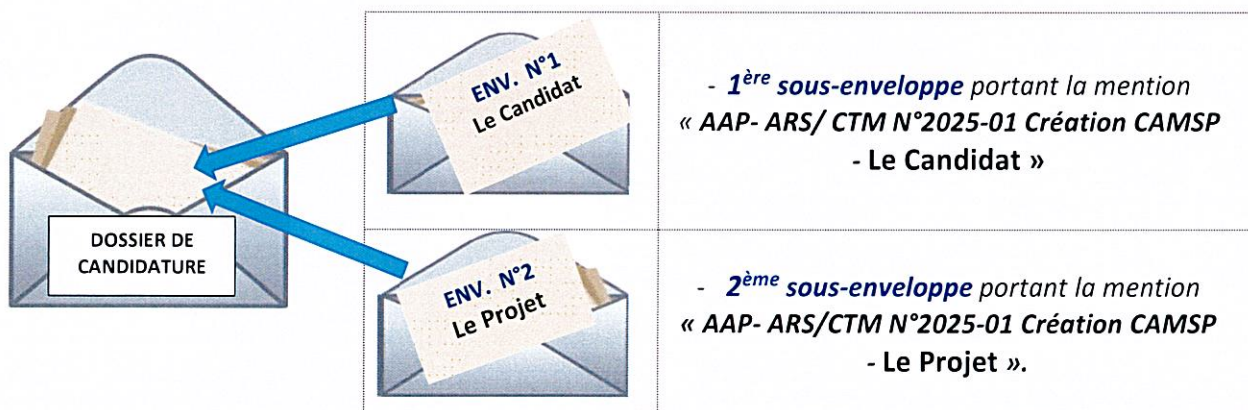
Le dossier sera constitué **au total** de :

- 2 exemplaires en version « papier » (*un par autorité compétente*)
- 1 exemplaire en version électronique (format PDF) envoyé aux adresses mails suivantes :

ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr et **CTM-AAPesms@collectivitedemartinique.mg**

▲ Il ne sera pas tenu compte de la date de transmission de cet envoi par mail pour l'examen de la recevabilité du dossier.

Qu'il soit adressé par voie postale ou déposé contre récépissé, le **dossier de candidature** sera inséré dans **une grande enveloppe cachetée** avec les mentions « **NE PAS OUVRIR – DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET N°AAP ARS/ CTM N°2025-01 – CREATION CAMSP NORD CARAIBE** » à l'intérieur de laquelle seront insérées **deux (2) sous-enveloppes distinctes** comprenant :



VI.2 Pièces justificatives exigibles

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte (*arrêté du 30 août 2010*) :

I° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ;
L'avant-projet présentera notamment : les modalités d'accueil, d'admission et de sortie, les amplitudes horaires, l'organisation d'une journée-type et les activités et prestations proposées ; les modalités de conduite et d'évaluation des projets individuels des usagers, les modalités de l'accompagnement des adultes en situation de handicap accueillis.
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées (*livret d'accueil, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge, règlement de fonctionnement, conseil de vie sociale ou autres formes de participation, charte des droits et libertés de la personne accueillie*) ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

II° Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité

III° Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

Eléments à présenter :

- l'expérience et les diplômes du futur responsable de la structure ;
- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés par type d'emplois ;
- les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

III° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le dernier rapport complet de l'expert-comptable et l'ensemble de ses annexes ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - *en cas de construction* : préciser coût acquisition terrain, frais d'études, coût construction, coût équipement ;
 - *en cas de location* : apporter preuve engagement de la location, préciser le montant du loyer, présenter le document d'attestation du changement d'affectation des locaux (*ex : accord du propriétaire pour le changement éventuel du permis de construire de la maison d'habilitation en lieu d'accueil collectif*) ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement, en équilibre et établi selon le cadre réglementaire en vigueur (TELEBUDGET).

VII. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sous la forme dématérialisée pour ce qui concerne la Collectivité Territoriale de Martinique, ces procédures valent ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de :

- l'A.R.S. Martinique : <https://www.martinique.ars.sante.fr>
- la C.T.M : <https://www.collectivitedemartinique.mq/>

Il est également récupérable :

- *version papier* :
 - à la **CTM – DGA Cohésion Sociale**
Direction des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux
Centre Administratif Territorial
Bd Chevalier Ste Marthe – 97200 FDF - 1^{er} étage – porte 167
Lundi, Mardi et Jeudi : de 8H00 à 12H et de 14H à 16H
Mercredi et Vendredi : de 8h00 à 12H (sauf le 31/12/2025)
 - A l'**Agence Régionale de Santé de la Martinique**
Lundi et Jeudi : de 8H00 à 12H et de 14H à 16H
Mardi, Mercredi et Vendredi : de 8h00 à 12H (sauf le 31/12/2025)
- *sur demande* : aux adresses de messagerie : CTM-AAPesms@collectivitedemartinique.mq
ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr

VIII. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

• Date limite de publication de l'avis d'appel à projet	31 Octobre 2025
• Date limite de réception ou dépôt des dossiers	29 Décembre 2025
• Date limite (indicative) de réunion de la commission de sélection d'appel à projet	Février 2026
• Date limite de notification de l'autorisation	29 Juin 2026

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique**

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Yves SERVANT

**Le Président
du Conseil Exécutif de Martinique**
(Prezidan Konsey Ekzekitif la CTM)

Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY